



DELIBERATION N°2025/11/MJI PORTANT PROLONGATION RUE MADI ADA

Nombre de conseiller en exercice : 29

De présents : 15

De votants : 15

Nota – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la mairie et sur le site www.portailco.yt

Présents : IBRAHIMA SAID MAANRIFA, MADI MARI DAROUECHI, HEDJA KOURAICHIA, SOILIH ANSOUMATI, ALIDINA ASSANI CHAKA, OUMAR SAINDOU, ALI BACARI CHARAFINA, SOUFFOU ABDALLAH, SOUFFOU ZAIN-YA, AHMED SAID, ABDALLAH MAMALI, MBAE LADHATI MADI, MADI MOITSOUMOU BOURA, MDALLAH ANLAMATI, VITA SOIDIKI.

Absents : AHAMADA COMBO SAID VALDO, ADAM TOILIHATI, NOUDJOURN MADI ASSANI, MROVILI AMINA MOILIM, SAINDOU MOHAMADI, BOURA MCOLO VITA, SAID MADI ZAINA, AYOUBA ANLI, NOUDJOURN MADI MANROUF, OUSSENI SAKIMOU, MANSOIBOU RABIANI, SAINDOU ASSANATI, MADI-ISLAME SAFINATI, SIAKA OUSMANE AHAMADA.

*Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **MM ALI BACARI Charafina** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées*

Depuis plusieurs années la Commune de M'tsangamouji est engagée dans des travaux de réfections et de créations de voiries afin de faciliter le stationnement et la circulation dans les villages.

Dans la continuité de ces opérations, la Commune de M'tsangamouji envisage de prolonger la rue « MADI ADA » qui se retrouve dans la parcelle AI 7 dans la Commune de M'tsangamouji.

Dans le cadre du projet du futur lycée du nord, le prolongement de cette voie facilitera l'accès direct au lycée mais aussi aux riverains qui résideront dans la zone.

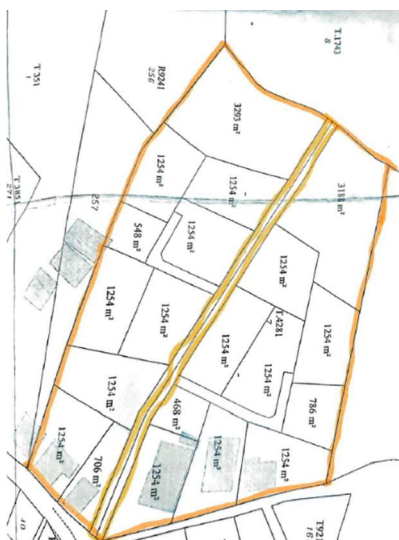


Cette voie aujourd'hui s'arrête à quelque kilomètre de la parcelle AI 7. Il s'agit donc de pouvoir la reprendre et de la prolonger jusqu'à atteindre le lycée. Cela permettra de faciliter la circulation ainsi que le stationnement dans ce secteur.

Les frais de bornage seront à la charge de la commune.

La parcelle concernée par le projet est la suivante :

Section	Numéro
AI	7



Le conseil municipal après avoir délibéré,

DECIDE

- 1) De prolonger la rue Madi Ada
- 2) De prendre en charge le bornage de la voie d'accès
- 3) D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 23/03/2025

Pour extrait conforme,

Le Maire

IBRAHIMA SAID MAANRIFA

Signé par : Saïd Maanrifa IBRAHIMA

Date : 28/03/2025

Qualité : Maire

